

## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Eurolines SA
Raison sociale de l'entreprise	Eurolines SA
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Autorisation d'exercer la profession de transport public routier au moyen de
Département d'établissement de l'entreprise	92

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li> <li>Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li> <li>Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li> <li>Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li> </ul>	
<p><b>Origine<sup>2</sup> de la liaison</b>  <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Béziers - (face à la gare SNCF)            Latitude Béziers = 43.345764            Longitude Béziers = 3.218271</p>
<p><b>Destination<sup>3</sup> de la liaison</b>  <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Aéroport Perpignan-Rivesaltes. Avenue Maurice Bellonte, au niveau de l'arré            Latitude Perpignan Apt = 48.862725            Longitude Perpignan Apt = 2.287592000000018</p>

<sup>1</sup> « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Annexe 2 - Itineraire envisagé
Temps de parcours (en heures et minutes)	Béziers>Perpignan Aéroport : 1h10 Perpignan Aéroport>Béziers : 1h40
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Annexe 3. Frequences/Volume Tronçon Béziers-Aéroport Perpignan-Rivesa



## Annexe 2- Itinéraire

### BEZIERS – PERPIGNAN AEROPORT



### Annexe 3

#### Tronçon Béziers – Aéroport Perpignan-Rivesaltes

Fréquence journalière

Béziers > Aéroport Perpignan-Rivesaltes			
Départ	Béziers	12H00	
Arrivée	Aéroport Perpignan	13h10	
Capacité max de passagers		50 (1 autocar)	

Aéroport Perpignan-Rivesaltes > Béziers			
Départ	Aéroport Perpignan	16h15	
Arrivée	Béziers	17h25	
Capacité max de passagers		50 (1 autocar)	